Le Pionnier de l'Assomption.

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE ASSOMPTION.

Vol. XX. NAPOLEONVILLE, Lne., SAMEDI, 15 DECEMBRE 1877. No. 27.

Le Pionnier.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

CHARLES DUPATY, Editeur.

CONDITIONS DE D'ABONNEMEFT:

Un an $3 00
Six mois 1 50
Un numéro 10

PAYABLE D'ADVANCE.

PRIX DES ANNONCES:

Un carré de dix lignes, 1re insertion..$1 50
Chaque insertion suivante..... 75 cents.
Cartes de Profession, par an.....$12 50
Annonces de Candidature 12 50

☞ Tout avis judiciaire devra être payé le dernier jour de la publication ou le jour de la vente.

☞ Pour lettres, journaux, échanges, &c. addressez au "PIONNIER," Napoleonville, Lne.

☞ Les abonnés du *Pionnier*, qui ne recevraient pas régulièrement leurs numéros, nous rendront un grand service en nous signalant sans délai toute irrégularité.

☞ M. L. Fisher, éditeur de l'*Indicateur*, est le seul agent du *Pionnier* de l'Assomption à la Nouvelle-Orléans. Il est chargé de solliciter des abonnements et des annonces et d'en percevoir le prix. Son adresse est au No. 98 rue de Chartres.

Le temps s'est maintenu assez au beau, pour la conservation des cannes gelées, jusqu'à ces jours derniers; mais depuis trois jours il fait chaud et il y a du brouillard tous les matins. On continue cependant presque sur toutes les habitations à rouler ces cannes, mais on n'obtient guère, généralement, que de sirop. Plusieurs habitants ont dû commencer à rouler les cannes qui étaient en *wind row*, nous ne savons pas quels résultats ils ont obtenu.

Une foire, au bénéfice de l'église épiscopalienne de Thibodaux, aura lieu jeudi prochain, 20 du courant. D'après nos informations, la fête sera charmante et digne du but que se proposent d'atteindre ses organisateurs. En outre de la foire, qui sera pourvue de belles et bonnes choses, il y aura, le soir, concert, tableaux vivants et une magnifique et divertissante pantomime.

L'atelier de M. Michot, notre habile et consciencieux horloger, a été transporté rue de la Levée, à côté de la pharmacie de M. J. Gomez.

Le gouverneur Nicholls a lancé une proclamation ordonnant l'élection dans notre paroisse, à la date fixée par le shériff, d'un représentant à la législature pour remplir la vacance occasionnée par le décès de Jonas Hughes. Il est regrettable que le gouverneur, forcé par la loi, soit obligé d'ordonner de ces élections partielles qui coûtent presqu'autant aux paroisses où elles sont tenues, en frais d'enregistrement, d'avis, de commissaires, etc., etc., qu'une élection générale.

L'Hon. Eustis a enfin été admis à prendre le siége auquel il a droit depuis deux ans au Sénat des Etats-Unis. Les républicains s'étaient refusés jusqu'à présent à valider son élection.

Après une héroïque défense, la ville de Plevna a été forcée de capituler; ses défenseurs manquaient de vivre pour continuer la résistance. Avant de se rendre, Osman Pacha a essayé de se frayer un chemin à travers les lignes russes. Il fut blessé dans l'action et obligé de capituler.

KELLOGG SENATEUR.

Donc, nous avons l'insigne honneur et bonheur d'avoir pour nous représenter au Sénat de Washington le vertueux, l'immaculé Kellogg.

A quel titre, grand Dieu! Qui d'entre nous l'a nommé! Et que diantre va t-il faire là-bas pour nous? Qu'est-ce qu'il a de commun avec notre Etat? Qu'est-ce qu'il a bien pu nous faire dans le passé, si ce n'est du mal? Il nous déteste.... que c'est une bénédiction! et nous le lui rendons .... avec usure!

Ah! nous pouvons nous en vanter, nous voilà bien représentés! Il y a fort longtemps que nous ne l'étions pas du tout; et, ma foi, mieux eut valu continuer à ne pas l'être.

Il faut convenir que les *carpet-baggers* ont la vie dure. Quels carencros! une fois attachés à une proie, ils tiennent bon; vous avez beau les en chasser, ils ne bronchent pas; ils se feraient tuer dessus plutôt que de la lâcher.

Est-ce que nous n'avons pas dit à Kellogg, sur tous les tons, que nous ne voulions pas de lui? Pourquoi s'acharne-t-il à vouloir faire nos affaires, quand nous avons choisi d'autres hommes pour s'en occuper? Et pourquoi l'installe-t-on à une place qui appartient à un autre?

Si jamais homme a eu un droit incontestable à siéger au Sénat, c'est bien l'honorable, le très honorable Spofford; nous insistons sur l'épithète parce qu'elle fait justement ressortir le contraste entre ce dernier et le peu, très peu honorable Kellogg.

Ce contraste même est si étonnant que l'honorabilité de M. Spofford, la haute estime dont il jouit parmi ses commettants aurait dû seule, à défaut d'autres raisons, faire pencher la balance en sa faveur. Mais il y avait un parti-pris contre lui, et la preuve, c'est qu'il avait sous la main des témoignages irrécusables qui prouvaient que la fraude seule, et la fraude la plus éhontée, avait pu opérer la prétendue élection du prétendu sénateur de la prétendu législature du prétendu gouverneur Packard, et qu'on n'a voulu rien entendre. Ce qui prouve que ce triste homme, qui n'a jusqu'ici vécu que dans le faux, est véritablement veinard. Car enfin, quand il a été gouverneur, ce n'a jamais été qu'un pseudo-gouverneur, et cependant, non-seulement on l'a reconnu comme s'il avait été réellement élu, mais encore on l'a soutenu par la force des baïonnettes, alors même que les gens qu'il disait l'avoir choisi, lui prouvaient, en le jetant à la porte, qu'ils n'avaient jamais voulu de lui. Et, aujourd'hui qu'il est encore plus pseudo sénateur qu'il n'a été pseudo-gouverneur, il trouve une fois de plus le moyen de l'emporter et de se faire accepter par le Sénat. C'est vraiment à désespérer de l'honnêteté publique aux Etats-Unis, et il est impossible de se mieux moquer de la volonté des populations.

Et pourquoi cette grossière, cette monstrueuse injustice du Sénat? est-ce pour faire pièce à M. Spofford? pour les beaux yeux de M. Kellogg? Non, certes. On y estime, on y respecte autant le premier, qu'on y déteste et méprise le second.

Mais le républicanisme est honni déjà de la Chambre, il est menacé au Sénat même, à tel point que l'admission de deux nouveaux sénateurs démocrates lui donnerait le coup de la mort. C'en serait fait du radicalisme au Congrès. Et voilà pourquoi on foule aux pieds les droits sacrés de tout un Etat, pourquoi on commet à l'égard de la Louisiane la plus monstrueuse de toutes les injustices, pourquoi enfin le premier corps législatif des Etats-Unis se rabaisse au niveau du comité le plus conspué, le plus avili qu'il y ait jamais eu dans le pays, d'un comité livré aujourd'hui aux mains de la justice criminelle; au niveau d'un comité de retours tel que le nôtre, d'un Madison Wells et d'un Anderson! Nous ne parlons pas des deux autres membres. Ce n'étaient que des instruments inconscients entre les mains des deux premiers. Il faut leur pardonner, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient.

Mais, après tout, nous concevons encore que l'on commette des choses injustes, odieuses, pour sauver un parti; la politique, hélas! inspire tant de malheureuses choses, et l'esprit de parti a habitué les populations à tant d'infamies, que rien n'étonne plus en ce genre, depuis quinze ou seize ans.

Mais ce que nous ne concevons pas, c'est qu'on se jette dans l'absurde et le ridicule, parce qu'alors on perd tout espèce de respect dans le public, parce qu'on fait rire de soi, et que rien au monde n'est capable de tenir contre le rire.

Or, l'admission de M. Kellogg est tout simplement insensée. Elle suppose M. Packard comme gouverneur, elle suppose la législature Packard dirigeant l'Etat, elle suppose la Cour Suprême de M. Packard siégeant au lieu de celle de M. Nicholls, elle suppose l'existence de tout un système de gouvernement qui n'a jamais existé, qui n'a jamais fonctionné, qui n'a jamais été installé. Elle suppose le renversement ou la non-existence de tout ce qui s'y est élevé, de tout ce qui a de la force, de la consistance, de tout ce qui y est inébranlable.

Vous imaginez vous le Sénat cassant aux gages M. Nicholls, mettant à pied toute la Législature de la Louisiane, et anéantissant tout notre gouvernement? L'idée seule en est si ridicule, si absurde, qu'elle fait hausser les épaules. Ce serait pourtant la conséquence nécessaire de l'admission de M. Kellogg; car il est la négation de ce gouvernement, comme ce gouvernement, qui existe en dépit des républicains et qui a certainement des racines autrement profondes que celui actuel de Washington, est la négation complète et directe de M. Kellogg comme sénateur. Voilà pourtant la monstrueuse absurdité qui ressort de la conduite incompréhensible du Sénat des Etats-Unis.

O politique! que de bêtises on commet en ton nom!

Mais celle-là ne portera pas bonheur au parti républicain. Il s'est montré, non-seulement odieux, mais ridicule. Il a été démontré manifestement qu'il est en minorité réelle partout, autant au Sénat même qu'à la Chambre, et que ce n'est que par un acte arbitraire, absurde et ridicule qu'il a pu se sauver d'une déroute complète. Le pays n'oubliera pas cet excès de pouvoir. Quoiqu'il fasse, le parti républicain est bien mort et rien ne réussira à le galvaniser.

L'Admission de Kellogg.

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro les réflexions de quelques journaux de l'Ouest et du Sud au sujet de l'admission inattendue de Kellogg au Sénat des Etats-Unis; voici comment l'*Express* de New-York flétrit à son tour l'acte inqualifiable des républicains de cette assemblée:

"L'admission de Kellogg dans les circonstances est une insulte au Sénat, un crime contre la Louisiane et un acte d'infamie politique. Il n'avait aucun titre qui méritât d'être examiné, et les titres dont il se prévalait étaient dus à des actes de fraude qui devraient le faire enfermer dans la prison d'Etat pour sa vie. La législature qui l'a élu était complice des iniquités du Returning Board. Elle a été répudiée par l'Etat. Ses actes n'ont pas été exécutés. Rien de ce qu'elle a fait n'a été reconnu par personne, sauf son vote pour Kellogg comme sénateur. Elle s'est dissoute du moment que les troupes des Etats-Unis ont été retirées. L'homme qui, comme soi-disant gouverneur, a signé les lettres de créance de Kellogg, est un chevalier errant sur la terre, sinon un vagabond, et personne n'est assez pauvre pour lui rendre honneur. Cependant les républicains prennent cet homme, qui a été répudié par la véritable législature et le gouverneur de l'Etat; ils refusent de faire une investigation sur les fraudes dont il est accusé, ils mettent sa réclamation au-dessus de celle du sénateur élu, dont le droit et les lettres de créance ne font pas doute, et ils l'admettent par un vote de parti obtenu au moyen d'une rigoureuse application du fouet de parti. Ils ont bravé le droit, les précédents et la décence; qu'ils en supportent maintenant les conséquences. Ces hommes parlent d'un "Sud solide." Leur conduite est de nature à faire un "pays solide" contre eux et leur régime. Le cas de Kellogg reviendra naturellement. Il ne sera pas permis de fouler aux pieds les droits d'un grand Etat comme la Louisiane un jour de plus que le peuple ne sera forcé de se soumettre au gouvernement d'une minorité qui garde le pouvoir par la force et la fraude."

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT.

PARISH OF ASSUMPTION.

Succession of Adelard Rousseaux and wife, Azelie Porche.

No 1165.

By virtue of and in obedience to a decree of sale rendered by the Hon. the Parish Court of the parish of Assumption, on the 12th day of December, 1877, I will offer for sale at public auction, at the domicile of the late Adelard Rousseaux, situated in this parish, on the right bank of Bayou Lafourche, about one mile above Paincourtville, to the last and highest bidder, on

Saturday, January 19, 1878,

between the hours of 10 A. M. and 2 P. M., the following described property, belonging to the above succession, to wit:

1. A certain tract of land, situated in the parish of Assumption, on the right bank of Bayou Lafourche, about one mile above the village of Paincourtville, measuring one arpent front on Bayou Lafourche to a depth of nine arpents from said Bayou, and thence a front of two arpents, running between converging lines, to the depth of thirty arpents from said Bayou, bounded above by lots of Alcée Le Blanc, Théophile and Elphège Landry, the lot formerly belonging to Mrs. Jules Charlet, the lot of John Henry and the land of Lucien Charlet, and below by land of Mrs. Widow Louis Lagrèse; together with all the buildings and improvements thereon, and right, ways and appurtenances thereon and thereto belonging.

2. Another tract of land, situated in the same parish, at the place known as "Coteau Ste-Hélène," containing a superficies of about twenty-one arpents, bounded in the rear by land of Widow Elie Comeaux, in front by land of the late Widow Gédéon Guédry and land of Carville Braud; together with all the buildings and improvements thereon, and rights, ways, priviledges and appurtenances thereto attached and belonging.

3. A certain tract of land, or plantation, situated in the same parish, on Belle or Grand River, bounded on the East, or lower side, by lands of Mr. and Mrs. Joseph K. J. Kittredge, and above, or upper side, by lands of C. B. Darall, and consisting of the three following tracts:

First.—A tract, containing sixty-nine and fifty one-hundredths acres in superficies—being part of section No. 12, lot No. 3, in T 14 of R 12 E, as per receipt No. 1496, issued in the name of Eugène La Lande.

Second.—The lot or section No. 13, in T No. 14 of R No. 12 E, in the district of lands subject to sale at New Orleans, containing 83 70|100 acres, as per patent No. 1461, dated June 14, 1844.

Third.—Lot No. 4 of section 18, in T 14, west of the Mississippi River, of R 13, E, containing seventy-nine acres as per patent No. 2155, issued in the name of Augustin Thériot, under date of March 25, 1845; said three lots forming a continuous body of land containing a superficial area of two hundred and thirty-two 21|100 acres, together with all the buildings and improvements thereon and thereto attached, and everything thereto belonging; also the following movable property, to wit:

1. A lot of Creole horses, including mares and colts.

2. One cow and calf.

3. One small cart, one grindstone, one lot of blacksmith tools, one old carriage, &c.

4. A lot of household furniture, consisting of bedsteads, bureaux, armoirs, &c., &c.

5. One lot of cooking utensils and crockery.

Terms and Conditions.

The movable property for CASH on the day of sale; the landed property, one half of the price of adjudication CASH, and the balance payable in one and two years, respectively, from the day of sale, the same to be represented by notes furnished by the purchasers on the day of sale, payable in one and two years from said sale, respectively, to the order of the administrator of the above succession, with good and sufficient security in solido, the same conditioned to bear interest at the rate of eight per cent per annum from their respective maturities until paid.

The landed property to remain specially mortgaged with special mortgage vendor's privilege and the clause de non alienando, to secure the punctual payment of said notes in principal and interest; and the further sum of five per cent for attorney's fees to be calculated on the principal and interes sued for in case proceedings be resorted to to recover said notes, or any part thereof, in principal and interest.

P. J. GILBERT,
Auctioneer.

Napoleonville, parish of Assumption, December 13, 1877.

STATE OF LOUISIANA.

PARISH COURT.

PARISH OF ASSUMPTION.

No. 1159.

Succession of Raymond Acosta and Antoinette Juncal, his wife.

BY VIRTUE OF A DECREE OF Sale rendered by the Honorable the Parish Court of the parish of Assumption, on the 5th day of December, 1877, I will offer for sale at public auction, on the premises, on

Thursday, January 10, 1878,

between the hours of 10 A. M. and 2 P. M., the following described property belonging to the above succession, to-wit:

1o. A tract of land situated in the parish of Assumption, on the left bank of bayou Lafourche, about four and a half miles from the Mississippi River, measuring one and a half arpent more or less front to said Bayou on a depth of forty arpents between converging lines, bounded above by lands of O. T. & C. Dalferes, and below by lands of J. & E. Kock, and in the rear by lands of W. B. & F. T. Sharp; together with all the buildings and improvements thereon and thereunto belonging.

2o. One lot sugar, one lot of earthen ware and cooking utensils, three spinning wheels, one armoir and one jar.

Terms and Conditions.

The movable effects cash, and the land one half cash; and the other half payable in one and two years from the day of sale represented by the notes of the purchaser with good and solvent security in solido, payable to the order of the administrator of said succession, bearing interest from maturity until paid at the rate of eight per cent. per annum and secured by special mortgage and the Vendor's privilege, under the pact "de non alienando," on the land sold; and in case suit or any other proceedings be instituted to recover the payment of said notes or any part thereof, the makers of said notes shall pay ten per cent on the amount sued for, including principal and interest, for Attorney's fees for the Attorney or Attorneys at Law employed to institute such suit or proceedings, the same to be also secured by special mortgage and the Vendors's privilege on the land sold.

FRANK R. COMEAU,
Auctioneer.

Assumption, La. December 5, 1877.

NOTICE.

Sealed proposals will be received by August Bulow, until Tuesday, the 18th of the present month, which will be opened at 12 o'clock on that day, for the following work, to be paid in cash when received:

1. One canal, commencing at the corner of Madam Dupaty's hotel and extending beyond the lot belonging to the St. Napoleon Church; the canal to be cut three feet wide at top and two feet at bottom, and of a depth of two and a half feet at the beginning and of a regular depth to the end of said canal, so as to present a level bottom throughout, its whole length, and of sufficient depth in the high places, so as to offer no obstruction to the flow of water.

2. A second canal of the same dimensions, and to be cut and finished in a similar style with canal No 1; this canal will commence at the upper corner of Herman Weil's lot and follow the old Helluin canal to the boundary line of Messrs. Ford & Boudreaux's.

3. A canal, commencing at the upper corner of D. Le Blanc, deceased, and running along the front of the town, next to the levee, and ending at the upper corner of David Levy's store.

The said canal to be made two and a half feet wide at top and two feet wide at bottom, with a depth of one and a half feet. The edges of said canals next to the road to be rounded off, and all the earth taken from said canal to be drawn to the centre of the street, so as to place it in such a condition as to enable the water to drain off the road freely.

4. A canal, similar in every respect to No. 3, and to be cut from the same point to the same termination as previously described, except that it shall be located on the right of the street, and all the conditions required and described as to canal No. 3 shall be fulfilled.

5. Proposals will be received for the building of six bridges at six locations to be named by the Parish Surveyor, and to be of the following dimensions: Planks to be of good cypress at least two inches thick and twenty-five feet long; the bridges to be wide enough to overlap the canal one foot on each side, and to be supported by six good cypress beams of six by eight inches, projecting at leat two feet beyond the edge of the canal on each side.

The said work must be commenced by the 20th of this month, or the contract will be subject to forfeiture, at the discretion of the President of the Police Jury, and must be completed in thirty days.

The commissioners reserve the right to reject any and all bids, should they deem the same to the interest of the parish.

The work will be laid off by A. Bulow, Parish Surveyor.

Bids will be received for the entire work, or for the four divisions of the same, viz: Canal No. 1, No. 2, Nos. 3 and 4, and No. 5.

WM. W. PUGH,
J. C. THIAC,
W. B. RATLIFF.

ALBERT P. LAUVE,
Attorney and Notary Public,
PAINCOURTVILLE, LA.